

Les membres du Comité National des Universités de la 71^e section - sciences de l'information et de la communication – réunis en Assemblée générale le 27 janvier 2020, ont voté à l'unanimité la motion suivante :

Nous tenons à manifester notre opposition résolue aux principales orientations qui s'expriment dans les trois rapports remis à la Ministre de l'Enseignement supérieur et de la recherche et qui risquent de se retrouver dans le projet de loi de programmation pluriannuelle de la recherche en préparation. Sont dénoncés notamment :

- l'affaiblissement des instances nationales de qualification, de recrutement et de suivi de carrières des enseignants-chercheurs : disparition du CNU et de la procédure de qualification nationale (garantie d'une évaluation collégiale des collègues par leurs pairs), avec risque accru de recrutements arbitraires, d'inégalités dans les promotions ;
- la remise en cause radicale du statut d'enseignant-chercheur (disparition de la clause d'accord pour la modulation du service, du référentiel d'heures d'enseignement à l'année - 192 h. éq. TD – et donc du paiement des heures complémentaires ; recours massif à des enseignants non chercheurs et/ou précaires) qui ne ferait qu'alimenter la précarisation de la recherche qui croît depuis des années ;
- la mise en danger du corps des M.C.F. au bénéfice de *tenure tracks* (soit une carrière soumise à une évaluation encore plus prégnante et à des impératifs de productivité quantitative, peu favorables à une recherche sereine) ;
- la mise en concurrence des personnels au sein des unités de recherche et des départements (primes à la performance, inégalités de traitement, modulation des services d'enseignement selon une logique d'économies collectives, et sans reconnaissance des spécificités de l'enseignement et des innovations pédagogiques) ;
- la limitation radicale de la liberté de la recherche : généralisation d'un financement de la recherche par projets ; marginalisation de la recherche fondamentale, au profit d'orientations déterminées au niveau ministériel ;
- une hypercentralisation politique du pilotage de la recherche, au détriment de la créativité individuelle des chercheurs et de l'autonomie des équipes de recherche, à travers notamment le monopole qui serait donné à l'ANR de tous les appels à projet nationaux en calquant ces appels sur les priorités de la recherche fixées par le gouvernement.

Loin de remédier à la dégradation des métiers de l'enseignement supérieur, pourtant constatée dans ces trois rapports, la mise en application de ces préconisations aggraverait à la fois nos conditions de travail (enseignement, administration, recherche) et celles, corrélées, de nos étudiants et étudiantes ainsi que des personnels administratifs.

En outre, ces préconisations s'inscrivent dans le contexte

- des projets de réforme des retraites qui impacte massivement les enseignants-chercheurs alors que les « compensations » salariales aux pertes de pension sont explicitement renvoyées par Mme Vidal au « contexte particulier du projet en cours d'élaboration de loi

- de programmation pluriannuelle de la recherche » - préparant la fragilisation des statuts par les primes différenciées ;
- ou encore de la loi PACTE (qui touche déjà les personnels administratifs, notamment à travers ses « CDI de chantier »), allant dans le sens d'une précarisation généralisée des métiers de l'enseignement et de la recherche.

Leur logique rejoint les successions de réformes depuis la LRU qui n'ont cessé d'aggraver la situation des universités et les conditions de travail des enseignants-chercheurs et des personnels de la recherche, et les récentes réformes du baccalauréat, les refontes des concours de recrutement des enseignants et la création récente des établissements « expérimentaux » d'enseignement supérieur. Le tout dans un cadre de sous-investissement chronique pour l'enseignement supérieur et la recherche publique.

De plus, les membres de la section entendent démasquer les postures de communication et éléments de langage qui osent affirmer (à tort) que la loi serait élaborée après avoir « largement associé » « la communauté scientifique et universitaire à la préparation de la loi », qui prétendent que l'objectif serait de « Conforter et renforcer l'attractivité des emplois et des carrières scientifiques », alors que se multiplierait la création de postes précaires et que les gels de poste se sont accumulés.

Les membres de la 71e section du CNU s'associent donc aux initiatives nombreuses de la communauté scientifique pour refuser ces orientations et demandent qu'un projet de loi soit établi en étroite collaboration avec ses représentants (Conseil national des universités, Comité national de la recherche scientifique, sociétés savantes, syndicats, etc.) en prenant le temps nécessaire à une véritable discussion avec les organes représentatifs des enseignants-chercheurs, comme la CP-CNU notamment.